

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ANALYSE ET DIMENSIONNEMENT DE STRUCTURE DE
VOIRIES ET LA MISE EN APPLICATION DE
DIAGNOSTICS DE MATERIAUX BITUMINEUX (AMIANTE
ET HAP) DANS LE CADRE DE L'OPERATION BUS A
HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)

NF/
S/2022 – D – n° 23

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2020-A-40 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique
- VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur AWS le 08/11/2021 et dans le journal d'annonce légale Charente Libre le 12/11/2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 29/11/2021 à 12h30.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de réaliser l'analyse et le dimensionnement de structure de voiries et la mise en application de diagnostics de matériaux bitumineux (amiante et HAP) dans le cadre de l'opération Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

CONSIDERANT que l'accord-cadre est à bons de commande sur la base de prix unitaires avec un montant maximum annuel de 39 000 € HT.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de la société GINGER CEBTP est classée en 1^{ère} position.

DECIDE

Article 1^{er} Le choix des offres proposées est approuvé :

GINGER CEBTP Agence de Niort - ZA de Baussais 1A - 4 rue de la Pérouse -
79260 LA CRÈCHE

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 et

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 26/01/2022
Publié ou notifié,
Le 26 JAN. 2022

ANGOULEME, le 26/01/2022
P/le Président, par délégation

Le Conseiller délégué, membre du Bureau,
en charge de la commande publique,

M. Bertrand GERARDI

